

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété et signé, **dans les 4 mois prenant cours à la date de la notification de la décision d'acceptation de la CWaPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie de d'origine**, au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'électricité.



Indiquez ici l'adresse de votre GRD¹

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie

Téléphone : 078 15 00 06 - Fax : 081 33 55 11

energie.wallonie.be

Installation d'un système photovoltaïque Demande de prime

Base légale² : Arrêté ministériel du 20/12/2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

Pour qui ? Pour quoi ?

QUI peut introduire une demande de prime ?

Toute personne physique (y compris les indépendants), toute micro-entreprise³ établie en société commerciale, tout syndicat d'immeuble, qui réalise des travaux d'installation d'un système photovoltaïque sur un bâtiment ou sur un terrain en tout ou en partie bâti situé en Région wallonne.

QUAND peut-on demander une prime ?

Votre demande doit porter sur des travaux relatifs au placement d'un système solaire photovoltaïque ayant fait l'objet d'une facture datée à partir du 1^{er} janvier 2008 et d'une demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine auprès de la CWaPE. Votre demande doit être introduite **dans les quatre mois prenant cours à la date de la notification de la décision d'acceptation de la CWaPE relative à cette demande préalable**, auprès de votre **gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'électricité** sur le territoire duquel l'investissement a été réalisé sous peine d'être refusée. **La notification de la décision d'acceptation de la CWaPE doit être datée au plus tard du 31 décembre 2009.**

La Région wallonne a réservé un budget pour cette prime. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne (energie.wallonie.be).

Quel est le MONTANT de la prime ?

La prime est de 20 % des coûts éligibles, augmenté de la TVA si le demandeur n'est pas assujéti avec un maximum de 3 500 € par installation et par compteur EAN. Les coûts éligibles représentent le montant de la facture hors TVA relative au placement d'une installation photovoltaïque (les panneaux solaires, le générateur, le sectionneur de courant continu, l'onduleur, le compteur d'électricité verte, le disjoncteur de courant alternatif, les supports de fixation des panneaux, l'éventuel dispositif de suivi du soleil et le câblage nécessaire, ainsi que la main d'œuvre relative à ces différents éléments). Ces coûts sont limités au produit de la puissance de l'installation exprimé en Wc, par :

- 7 € /Wc pour un système fixe ;
- 8 € /Wc pour un système intégré ;
- 9 € /Wc pour un suiveur solaire.

Quelles sont les CONDITIONS ?

1. Les panneaux solaires photovoltaïques doivent être fixés sur un bâtiment ou ancrés sur un terrain en tout ou partie bâti.
2. Les panneaux solaires photovoltaïques doivent être installés en conformité avec les dispositions prévues par le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.
3. L'installation **complète** doit être réalisée par un entrepreneur enregistré disposant :

¹ Pour connaître l'adresse de votre GRD, consultez le site energie.wallonie.be (AIEG ou AIESH ou PBE ou TECTEO ou RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE ou Intercommunales mixtes : GASELWEST, IDEG, IEH, INTERLUX, INTERMOSANE, INTEREST, SEDILEC, SIMOGEL)

² Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (wallex.wallonie.be).

³ Toute entreprise qui répond à la définition des micro-entreprises qui figure à l'annexe I de la Recommandation de la Commission C(2003) 1422 du 06 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Données calculés sur base méthode décrite dans la recommandation). Êtes-vous une micro-entreprise ? Faites le test sur testpme.wallonie.be

- SOIT de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques, anciennement installateur-électricien,
- SOIT de l'accès réglementé pour les activités de la toiture et de l'étanchéité.

Toutefois, le raccordement électrique DOIT être réalisé par un entrepreneur enregistré disposant de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques.

4. L'installation doit satisfaire aux normes IEC 61215 (modules classiques) ou IEC 61646 (couches minces).
5. Pour cette installation, le demandeur doit disposer de la notification d'acceptation de la CWaPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et **de labels de garantie d'origine**.
6. Si le demandeur est une entreprise, celle-ci doit avoir la forme d'une société commerciale, doit posséder un siège d'activité en Wallonie et doit répondre à la définition de micro-entreprise au sens de l'annexe de la recommandation de la Commission C (2003) 1422 du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

Attention ! La Région wallonne propose d'autres primes ou aides. Par exemple, les Eco-primes, la prime à la réhabilitation, la prime à l'embellissement, l'aide à l'insonorisation ainsi que diverses autres aides aux entreprises. Vous retrouverez tous les détails relatifs à ces primes ou à ces aides sur le site www.wallonie.be. Cependant, pour les mêmes travaux, ces primes ou ces aides **ne peuvent pas être cumulées** avec les primes « énergie ».

Aide de minimis : Les entreprises (tant les personnes physiques - indépendants - que les personnes morales - sociétés) sont soumises aux règles « de minimis »⁴. Comme les primes « Énergie » sont des aides « de minimis », elles sont exemptées de l'application des règles de concurrence pour autant que le total des aides « de minimis » reçues par l'entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux ne dépasse pas 200 000 €.

Aides fiscales : Les personnes physiques (particuliers et indépendants) peuvent bénéficier d'une réduction fiscale de 40 % du montant de divers investissements à certaines conditions. Les personnes morales (associations, sociétés) peuvent également obtenir une déduction fiscale à certaines conditions. Pour en savoir plus consultez le site du SPF économie (mineco.fgov.be) ou téléphonez soit au 0800 12 033, soit à votre bureau de contribution.

⁴ Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application aux aides « de minimis » des articles 87 et 88 du Traité.

1.3. Contact

Téléphone

Courriel

Votre contact est la personne déjà identifiée plus haut.

Vous souhaitez renseigner une personne de contact distincte :

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
Fonction		

1.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

Intitulé complet du compte (voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos extraits de compte)			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité	Pays	
<input type="checkbox"/> Institution bancaire en Belgique	Numéro de compte bancaire		
<input type="checkbox"/> Institution bancaire à l'étranger	IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>

sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

Uniquement pour les personnes physiques

→ Veuillez alors remplir l'annexe « Modalités de paiement » prévue à la fin du formulaire

par **chèque circulaire** établi à votre nom et votre adresse

Uniquement si vous n'avez pas de compte bancaire

Uniquement pour les personnes physiques

2. Localisation des travaux

L'adresse du demandeur.

Une autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

3. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

Pour tous les demandeurs :

- L'original ou une copie des factures.
- Une copie de la notification de la décision d'acceptation de la CWaPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine.
- Le document « Annexe technique 19 - Installation d'un système photovoltaïque » à faire remplir par l'entrepreneur. Disponible en ligne sur le site energie.wallonie.be.

Uniquement pour une micro-entreprise :

- Une attestation indiquant votre forme juridique, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que votre entreprise est une micro-entreprise au sens de l'annexe de la Recommandation de la Commission du 6 mai 2005 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises. Pour vous aider à déterminer la taille de votre entreprise, utilisez l'outil « Êtes-vous une micro-entreprise ? Faites le test » sur le site testpme.wallonie.be. Joignez une copie du résultat de ce test.

Uniquement pour les syndicats d'immeuble :

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Nombre **TOTAL** de documents joints

4. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- les panneaux solaires photovoltaïques ont été fixés sur un bâtiment ou ancrés sur un terrain en tout ou partie bâti,
- les panneaux photovoltaïques ont été installés conformément aux dispositions prévues par le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine,
- la société satisfait aux critères de la micro-entreprise,
- le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 €,
- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes.

Signature

Date

5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.






*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.*

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit **0800 19 199**
mediateur.wallonie.be

¹ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Annexe

Modalités de paiement

-  À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.
-  Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.
-  Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos extraits de compte)

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

Institution bancaire **en Belgique**

Numéro de compte bancaire

Institution bancaire **à l'étranger**

IBAN

International Bank Account Number

BIC

Bank Identifier Code

titulaire du compte :

Personne physique

M.

Nom

Prénom

Mme

Personne morale

Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.

Numéro d'entreprise

Dénomination

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date

Signature du demandeur

Date

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur pour cette annexe doit être légalisée par l'Administration communale.